

Mairie de « PLELAN LE GRAND »

37 ave de la libération 35380 PLELAN LE GRAND

Tél : 02 99 06 81 41 Fax : 02 99 06 97 96

Site internet : www.plelan-le-grand.fr



LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 93.5

France Bleu : 103.1

Signal d'alerte :

1min41 1min41 1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter

en appelant ce numéro vert :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé par la société GERISK
ZA des Noës 35380 Plélan le Grand



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE PLELAN LE GRAND

Information sur les RISQUES MAJEURS

LES BONS REFLEXES ...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

La sécurité des habitants de Plélan-le-Grand est l'une de nos préoccupations majeures d'élus. Notre sécurité commence par une prise de conscience des risques auxquels nous sommes soumis.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à appliquer, des actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Chacun d'entre nous doit être acteur de sa sécurité, et doit savoir comment anticiper, comment reconnaître, une alerte, comment se protéger et se comporter.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels nous sommes régulièrement alertés.

Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire,
Laurent PEYRÈGNE



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

SOMMAIRE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses

(TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

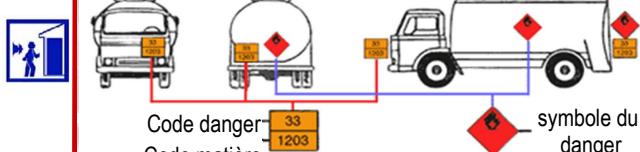
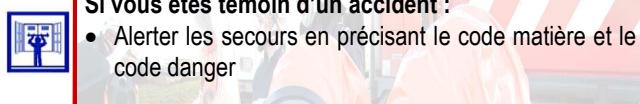
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de la N 24, la D 224 la D 38 et la D 61. Ces axes permettent la livraison d'hydrocarbure.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

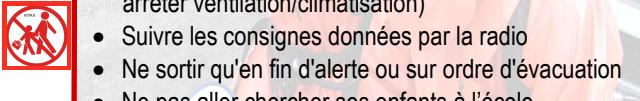
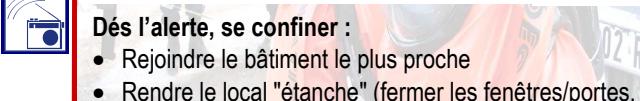
- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Code danger 33 1203
Code matière

Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation fluviale p 4
- Le risque de feux de forêt p 5
- Le risque sismique p 6
- Les risques climatiques p 7

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de digue p 8
- Le risque industriel p 9
- Le risque de transport de matières dangereuses p 10

Le Plan Communal de Sauvegarde

p 11

Le mémento des risques

p 12





INONDATION FLUVIALE

L'inondation fluviale est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :

- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les cours d'eau présentant des risques inondations sont : l'Aff, le pas du Houx, le ruisseau de la Chèze et le Serein.

Possible charriage de matériaux au Gué : atterrissage, et lavage de sol à l'étang de Trégu sur la D 238.

Fort ruissellement possible au pont du Gué, route de l'étang de Trégu.

Attention au laminoir des forges en limite de Paimpont.

Point à surveiller (entrée de buse...) : entre le Landret et Bel Air

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :



- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires



Pendant l'inondation :



- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



Après l'inondation :



- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les conséquences d'un accident sur un site industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets : thermique (incendie), mécanique (explosion) et toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Aucune entreprise industrielle n'est classée SEVESO sur le territoire communal cependant, le développement des zones industrielles comme celles des Noës et de la Pointe nous amène à vous confier les bons réflexes.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le signal d'alerte

Signal d'alerte :



1min41 1min41 1min41



Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Dès l'alerte, se confiner :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtres/ portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



RUPTURE DE DIGUE

Le phénomène de **rupture de digue** correspond à une rupture partielle ou totale de la digue. Les causes de rupture peuvent être diverses (surverse ou érosion interne ...). Une rupture de digue entraîne un effet de vague ou une fosse d'érosion.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Deux digues sont référencées par les services préfectoraux et sont à l'étude pour un classement catégorie C. En 1999 la digue de l'étang de Trécouët s'est rompue. Attention l'état général des autres digues est menaçant du fait des difficultés d'entretien du réseau hydraulique. Un effet de cascade peut être redouté surtout pour l'étang des Forges qui reçoit l'ensemble des eaux des bassins amonts ; le laminoir des forges est à surveiller puisqu'il peut recevoir jusqu'à 700 personnes.

LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



FEU DE FORêt

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

En plus des zones boisées présentant un risque incendie et déjà répertoriées par les services de secours et communaux certaines zones sont à surveillées :

- Le lieu dit « Bodine » au Thelin
- Le bois de Villeneuve
- Le manoir de la Chèze
- Le bois de Franquemont

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



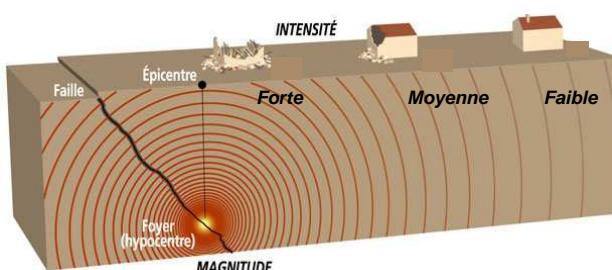
SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parismique de niveau 2, aléa faible.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



- A l'**intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- A l'**extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En **voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :



- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

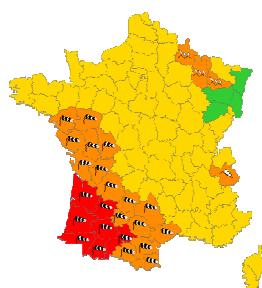


ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :



- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :



- Restez à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**